

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 21 septembre 2023

Nombre de Membres : 13
Présents : 09
Votants : 10

Date de la convocation :
le 14 septembre 2023
Date d'affichage :
le 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de monsieur Fabien Lainé, président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac

Absents :

Madame Johanna Ducrocq
Madame Nadine Lepeytre
Madame Claire Sennes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard Herran

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20230921-2023-16

Le : 22 septembre 2023.

Et publication ou notification le : 26/09/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : délégation de pouvoir au Président du CCAS

Monsieur le Président, présente le rapport suivant :

Pour faciliter le fonctionnement du Centre communal d'action social et permettre la réactivité nécessaire au domaine d'intervention, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir au Président dans des matières déterminées par le code de l'action sociale et des familles.

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation à ce titre. Le Conseil d'administration peut mettre fin à cette délégation à tout moment.

Vu les articles R123-21 et R123-22 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité de faciliter la bonne administration du Centre communal d'action sociale,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner délégation au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans la limite de 200 euros pour des secours d'urgence et de 1000 euros pour des prêts d'honneur ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics jusqu'à un montant de 15 000 € HT ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

Article 2 : d'autoriser le vice-président, en l'absence du président, à signer les décisions intervenues dans ces champs de compétences.

Fait et délibéré le 21 septembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 22 septembre 2023 .

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr